



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - MARS 2011

SOMMAIRE

agence régionale de santé - délégation territoriale

pôle prévention et gestion des risques

Arrêté N °2011046-0041 - portant attribution d'un financement au Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)	1
--	---

direction départementale de la protection des populations

protection de l'environnement industriel et agricole (PEIA)

Arrêté N °2011007-0004 - arrêté portant sur le règlement sur les appareils à pression à gaz et la désignation de l'expert chargé du contrôle des épreuves	3
---	---

préfecture de la Haute- Savoie

direction de la citoyenneté et des libertés publiques DCLP

Arrêté N °2011082-0001 - fixant la liste des candidats pour le second tour du renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants	5
--	---

direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes DCRCL AE

Arrêté N °2011082-0002 - Réalisation liaison piétonne le long de la RD 202 entre le giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes. Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME. Cessibilité.	10
---	----

direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC

Arrêté N °2011081-0008 - abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 2006-2651 du 13 novembre 2006 - MAHOU Médard - dirigeant d'une entreprise de sécurité - nom commercial- MED SECURITE	12
--	----

Arrêté DTD 74 - ARS n° 2011-535 - 2011046-0041

Portant attribution d'un financement au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

N° FINESS : 74 078 473 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi 2009/1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010

VU l'arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 8 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie

VU les circulaire DGCS/5C/DSS/DGS2010/330 du 23 septembre 2010 et DCGS/5C/DSS/DGS2010/429 du 13 décembre 2010 relatives à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA)

VU l'instruction interministérielle n° MILDT/DGS/DGCS/DSS/2011/25 du 17 janvier 2011 relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médico-social en addictologie.

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/363 en date du 26 octobre 2009 fixant la tarification du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par l'ANPAA74

VU l'arrêté n° 2010/3737 du 24 novembre 2010 portant fixation de la tarification du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

VU, l'arrêté n° 2010/355 en date 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

VU la délégation la décision n° 2010/3717 du 29 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie ;

VU le budget 2010 présenté par l'association ANPAA 74 pour son CSAPA ;

VU la procédure contradictoire engagée dans le cadre de l'examen du budget 2010 ;

Sur proposition de la déléguée départementale du département de Haute-Savoie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, il est attribué au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association ANPAA 74, des crédits supplémentaires qui viendront abonder la dotation globale de financement d'un montant de 16 700,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la création d'une consultation jeunes consommateurs à Thônes.

Article 2 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale- Immeuble le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux responsables associatifs gestionnaires du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'ANPAA 74

Article 5 : En application des dispositions du III et de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie

Article 6 : Le directeur de la santé publique et la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNECY, le 15 février 2011

Pour le directeur général,
par délégation,
la déléguée territoriale


Pascale ROY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Annecy, le 7 janvier 2011

**Bureau de la Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011007-0004

Règlement sur les appareils à pression de gaz – désignation de l'expert chargé du contrôle des épreuves

VU le décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant sur les appareils à pression de gaz, notamment son article 6;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la proposition en date du 12 octobre 2010 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Rhône-Alpes est désigné comme expert chargé du contrôle des épreuves dans le département de la Haute-Savoie, en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 susvisé.

Cette désignation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 10 février 2011.

Dans ses fonctions d'expert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est autorisé à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou par tout autre délégué.

Il rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations, et le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le secrétaire général,


Jean-François RAFFY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR / GM

Anney, le 23 mars 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 20110820001 fixant la liste des candidats pour le second tour du renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants.

VU le Code Électoral et notamment l'article R 109-1,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU les procès-verbaux du recensement des votes émis dans les cantons établis le 20 mars 2011;

VU le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la préfecture de la haute-Savoie pour le second tour;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats au second tour de l'élection des conseillers généraux de la série sortante du département de la Haute-Savoie est établie conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement d'ANNECY

Anancy-Nord-Ouest	
Candidats	Remplaçant
CARBONNEL François-Eric	LACROIX- CHAMOSSET Sonia
JEANTET Christian	HUGUET Anne

Anancy-Centre	
Candidats	Remplaçant
ASTORG François	CRONIER Dominique
RIGAUT Jean-Luc	FIARD Marylène

Anancy-le-Vieux	
Candidats	Remplaçant
LITTOZ-BARITEL Stéphane	LEWANDOWSKI Martine
De MENTHON Antoine	ALLANTAZ Guylaine

Alby-sur-Chéran	
Candidats	Remplaçant
MARTIN Jean- Claude	PERDRIX Marie- Luce
BAUQUIS Alain	PERCEVEAUX Michelle

Faverge	
Candidats	Remplaçant
CHAFFAROD Luc	MECCA Cyrielle
LOSSERAND Pierre	LUTZ Michèle

Arrondissement de BONNEVILLE

Cluses	
Candidats	Remplaçant
MARTIN Dominique	GRANGE Martine
MIVEL Jean-Louis	METRAL Marie- Antoinette

La Roche-sur-Foron	
Candidats	Remplaçant
DUVERNAY Denis	CADORET Stéphanie
ARCADE Jean- Luc	THABUIS Lucienne

Saint-Gervais-les-Bains	
Candidats	Remplaçant
PETIT-JEAN Gilles	MERMOUD Dominique
PEILLEX Jean- Marc	FOURNIER Dominique

Samoëns	
Candidats	Remplaçant
GRANDCOLLOT Jean-Jacques	RASTOLDO Lucette
MOGENET François	PARCHET- CARON Béatrice

Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Annemasse-Nord	
Candidats	Remplacant
BARDET Raymond	CLERC Paulette
TOURNIER- COLLETTA Frédéric	WEILAND Rose- Marie

Frangy	
Candidats	Remplacant
RABATEL Vincent	TRUCHET Annie
GAUTHIER Alain	SELOSSE Catherine

Reignier-Esery	
Candidats	Remplacant
FOREL Bruno	LEJEUNE Denise
SONNERAT Maurice	PERINET Nadine

Saint-Julien-en-Genveois	
Candidats	Remplaçant
VIELLIARD Antoine	MASSIN Marie- Christine
ETALLAZ Georges	LAVOREL Joëlle

Arrondissement de THONON-LES-BAINS

Abondance	
Candidats	Remplaçant
RUBIN Nicolas	TAGAND Florence
BEL Pascal	GRATTEAU Dominique

Douvaine	
Candidats	Remplaçant
BARRAS Olivier	COLLOMB Andrée
NEURY Jean	TURENNE Maïté

Thonon-les-Bains-Ouest	
Candidats	Remplaçant
CONSTANTIN Georges	GRAS Solange
DENAIIS Jean	PAILLARD Anne- Sophie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE.

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

BUREAU DE LA TRANSPARENCE
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

REF : BTUP/3/4/AC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°2011082-0002 du 23 mars 2011

Cessibilité

Réalisation d'une liaison piétonne le long de la RD 202 entre le giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes.
Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME.

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11.8 et suivants et R 11.19 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/2608 du 27 septembre 2010 déclarant d'utilité publique au profit de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, les acquisitions des terrains et les travaux nécessaires à l'aménagement d'une liaison piétonne le long de la RD 202 entre le giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/2932 du 22 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête parcellaire;
- VU le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R 11.19 du Code de l'Expropriation ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires pour cette opération ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces versées au dossier constatant que les formalités relatives à l'enquête parcellaire ont été accomplies ;
- VU l'avis favorable émis le 13 décembre 2010 par le commissaire-enquêteur sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en date du 24 février 2011;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison piétonne le long de la RD 202 (route de Reignier) entre le giratoire avec la RD 1205 et les Echelettes sur le territoire de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

ARTICLE 2 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- M. le Maire d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME,
également chargés de l'exécution, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/FD

Annecy, le 22 MARS 2011

Le préfet de la Haute Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011 081 - 0008
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2006-2651 du 13 novembre 2006 - MAHOU Médard -
dirigeant d'une entreprise de sécurité - au nom commercial « MED SECURITE »

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et notamment son
article 7 ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des
personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes,
notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de
préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2651 du 13 novembre 2006 autorisant M. Médard MAHOU, gérant de
l'entreprise au nom commercial « MED SECURITE, situé 10 chemin de la prairie 74000 ANNECY à exercer les
activités privées de surveillance et gardiennage ;

VU l'extrait K délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Annecy du 02/02/2011, radiant du registre du
commerce pour cessation d'activité à compter du 20/12/2007 l'entreprise de M. Medard MAHOU ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-2651 du 13 novembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental de la
sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au
pétitionnaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet
le directeur de cabinet


Régis CASTRO